

CONTRAT DE BAIL

Entre le soussigné monsieur KABORE SIBIRI ANDRE

Domicilier a MONOKO-ZOHI en sa qualité de bailleur.

Et N'GUESSAN KOUAKOU SALOMON domicilié a
DALOA En sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Monsieur KABORE SIBIRI ANDRE Qui met
en location son local situé a MONOKO-ZOHI au quartier
EPP ZOHI 1 A usage PROFESSIONNEL A
monsieur N'GUESSAN KOUAKOU SALOMON

Article 2

Le loyer mensuel est de 20.000 F

Article 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant

Article 4

Le présent contrat a une durée de INDETERMINEE

Renouvelable par tacite reconduction.

Article 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable
en cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 6

Le présent contrat prend effet à compter du 10/11/2025

Le bailleur



Le locataire

